



Arrêté N° 41.2020.11.27.002 du 27/11/2020
**Portant composition de la Commission Départementale de Préservation
des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les articles L. 112-1-1 et D 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu** le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions et modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de comités, commissions ou organismes ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 3 mai 2019,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher,
- Vu** la lettre du 16 novembre 2020 de la présidente de l'Association des Maires de Loir-et-Cher,
- Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 06 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher, placée sous la présidence du préfet, ou de son représentant ayant reçu délégation, est constituée par les membres suivants :

Conseil départemental de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Nicolas PERRUCHOT, président du Conseil départemental
- suppléant : Monsieur Jacques MARIER, conseiller départemental

Au titre des maires désignés par l'Association des Maires de Loir-et-Cher

- titulaire : Madame Stella COCHETON, maire de Selles-sur-Cher
- titulaire : Monsieur Philippe MERCIER, maire de Vallée de Ronsard
- suppléant : Monsieur Aurélien BERTRAND, maire de Pruniers-en-Sologne
- suppléant : Monsieur Arnaud TAFILET, maire de Montoire-sur-le-Loir

Au titre d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur François BORDE, président du du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, maire de La Chapelle-Vendômoise
- suppléant : Monsieur Henry BOUSSIQUOT, membre du comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, maire de Saint-Lubin-en-Vergonnois

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher

- Madame Corinne BIVER, directrice départementale des territoires par intérim, ou son représentant

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Arnaud BESSE, président
- suppléante : Madame Catherine HUBERT
- suppléant : Monsieur Jean-Luc BOIRON

Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental, habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Didier DELORY, président
- suppléant : Monsieur Jean-Luc CREICHE

Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Charlin HALLOUIN, président
- suppléant : Monsieur Florent JUMERT
- suppléant : Monsieur Tanguy TAILLARD

Confédération Paysanne de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Pascal CAZIN, président
- suppléante : Madame Catherine ROUSSEL

Coordination rurale de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Philippe MOTHERON, président
- suppléant : Monsieur Hugues TRIMARDEAU
- suppléant : Monsieur Jérémy TOURNON

Au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture - ONVAR

- titulaire : Monsieur François-Xavier CHABAUD, président de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Loir-et-Cher
- suppléante : Madame Yveline VÉNIER

Au titre d'une organisation représentative des propriétaires agricoles

- titulaire : Monsieur Jean ADAM, président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale de Loir-et-Cher
- suppléant : Monsieur Etienne LEROUX

Au titre des propriétaires forestiers

- titulaire : Monsieur Charles-Antoine de VIBRAYE, président du Syndicat des Forestiers Privés de Loir-et-Cher
- suppléant : Monsieur François d'ESPINAY SAINT LUC

Au titre de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Hubert Louis VUITTON, président
- suppléant : Monsieur Georges MOREAU

Au titre de la chambre des notaires de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Arnaud COUROUBLE, président
- suppléante : Maître Sandra THEVENIN-OLIVEIRA

Au titre des associations agréées de protection de l'environnement

Comité Départemental de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Yannick SEVREE, président
- suppléante : Madame Solange MATHERON
- suppléant : Monsieur Christian MARY

Association Loir-et-Cher Nature

- titulaire : Monsieur Bernard DUPOU, président
- suppléant : Monsieur Jean PINSACH

Lorsque la commission traite des dossiers ou documents incluant des SIQO

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

- titulaire : Madame Marie GUITTARD, directrice
- suppléant : Monsieur Lilian GIBOUREAU
- suppléant : Monsieur François GARNOTEL

Avec voix consultative

Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre

- titulaire : Madame Christina BROWN, présidente
- suppléant : Monsieur Elie BARBEREAU

Avec voix consultative, lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers

Office National des Forêts

- titulaire : Monsieur Christophe POUPAT, directeur de l'agence interdépartementale Centre Val de Loire

Article 3 : Le fonctionnement de la CDPENAF est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Sur la base de ces dispositions, un règlement intérieur de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été établi le 26 décembre 2019.

Article 4 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Les membres de la CDPENAF qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre, préalablement désigné, du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, ou à titre exceptionnel en donnant pouvoir à un autre membre de la commission. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

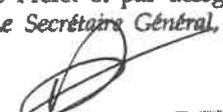
Article 5 : Le secrétariat et l'animation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont assurés par la direction départementale des territoires, également rapporteur des dossiers examinés.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux intéressés et adressé en copie aux organismes de désignation.



Fait à Blois, le 27 NOV. 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS Cedex
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur -Place Beauvau – 75008 PARIS Cedex 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr